

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



#### Nombre de Membres

En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 09/2024

**OBJET**  
**ADHESION AU CONTRAT**  
**GROUPE STATUTAIRE DU**  
**CENTRE DE GESTION 17**

Date de la convocation le :  
26/02/2024

Délibération transmise au  
représentant de l' Etat le  
07/03/2024

Liste des délibérations publiée sur  
le site internet du complexe sportif  
de l'Oumière le 07/03/2024  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

### COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (Arrive après le vote de la délibération n° 02/2024), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 09/2024

### ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Le Président expose :

- l'opportunité pour le SIFICES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le SIFICES charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL :**  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **agents affiliés à l'IRCANTEC :**  
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIFICES une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 07 mars 2024.

Le Président,  
Patrick GAZEU

The image shows a circular official stamp of SIFICES (Service Intercommunal de Finances et d'Impôts de la Communauté de Communes de Saint-Pierre d'Oléron). The stamp contains the text 'SIFICES' in the center and 'Communauté de Communes de Saint-Pierre d'Oléron' around the perimeter. A blue ink signature is written over the stamp.